

Charte de l'accompagnateur présentée par les DDEN de Seine-Saint-Denis

Ce document a reçu un avis favorable
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 21 novembre 2016.

L'implication bénévole des parents au service de l'École publique est importante pour la vie de l'école, en particulier lors des sorties scolaires.

L'organisation d'une sortie scolaire nécessite une préparation. Aussi, en vue du meilleur déroulement possible de chacune d'elles, afin de vous associer et de vous aider dans votre tâche d'accompagnateur, l'enseignant vous communiquera préalablement au départ l'ensemble des informations et conseils nécessaires pour l'encadrement des enfants.

Nous vous remercions pour votre participation et votre aide au bon déroulement des sorties.

La mission de l'accompagnateur:

Les sorties se déroulant dans le cadre scolaire, l'accompagnateur est sous l'autorité de l'enseignant et doit respecter impérativement toutes ses consignes.

La mission d'accompagnateur commence du départ jusqu'au retour à l'école, lorsque l'enseignant indique que la sortie est terminée. L'accompagnateur doit avoir une présence active et pleinement disponible pour les élèves.

L'accompagnateur identifie les enfants dont il est responsable et il s'assure que les enfants l'ont eux aussi identifié.

Il vérifie régulièrement que le groupe est au complet et reste en permanence avec.

Si l'enfant d'un accompagnateur est dans le groupe dont il a la responsabilité, il doit avoir une attitude égale pour tous les enfants.

Par son attitude et ses paroles, l'accompagnateur concourt à garantir la liberté de conscience de chaque enfant.

L'accompagnateur doit avoir une tenue et un langage adaptés à la sortie scolaire.

Par sa vigilance, son sérieux, sa disponibilité et son sens de la responsabilité, il assure la sécurité de chacun des enfants et leur permet aussi de profiter au mieux de l'intérêt de la sortie. En cas de problème de sécurité ou de discipline il prévient immédiatement l'enseignant.

Il s'abstient de fumer en présence des enfants et de téléphoner (sauf en cas d'urgence).

Les enfants ne doivent pas être photographiés sans l'accord de l'enseignant.

Au moment du repas, l'accompagnateur vérifie que chaque enfant a un repas, qu'il mange correctement et dans le calme.

Sur le lieu de la sortie, l'accompagnateur doit aider les enfants à comprendre, à s'investir, sans se substituer à l'enseignant. Si des enfants posent des questions sur des sujets relatifs aux programmes pédagogiques, à la politique, à la religion, aux sciences, l'accompagnateur demande l'aide de l'enseignant pour répondre.